

Règlement de la marche / course My ROSE

Dimanche 12 Octobre 2025

Article 1 : Organisateurs

MY ROSE est un événement organisé par l'association ELLES (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse association.elles.31@gmail.com ou par voie postale à l'adresse 10 passage du Seintein – 31110 Bagnères de Luchon.

Article 2 : Date, horaires et circuits

MY ROSE aura lieu le **dimanche 12 octobre 2025 à Bagnères de Luchon**.

Elle est composée d'une marche / course non chronométrée et sans classement :

- La distance est de 6,2 Km sur route.
- Le circuit est facile avec moins de 100 m de D+.
- Le départ aura lieu à 10H30 avec un ravitaillement en eau à mi-parcours.
- Le départ se fera au **Parc du Casino**.

Article 3 : Condition d'inscription

MY ROSE est ouverte pour toute personne sans limite d'âge.

Le nombre de participants à la course est limité à 1000.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font : en ligne via notre site www.myroseluchon.com ou par voie postale à l'une des adresses suivantes : 10 passage du Seintein – 31110 Bagnères de Luchon. La feuille d'inscription pourra être téléchargée sur le site www.myroseluchon.com.

Le participant doit s'engager sur l'honneur à ne pas présenter de contre indication médicale pour participer à la marche / course My Rose.

L'inscription des mineurs (12 – 18 ans) est soumise à une autorisation parentale. Elle est exigée lors de l'inscription.

Les mineurs de moins de 12 ans souhaitant participer à l'évènement ne doivent pas s'inscrire mais seront, le jour de la marche / course, sous l'entière responsabilité d'un parent ou d'un responsable légal.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

Le tarif de MY ROSE est de : 10 euros pour les personnes de plus de 18 ans (le jour de la course) ;
8 euros pour les mineurs entre 12 ans et 18 ans (le jour de la course) ;
gratuit pour les enfants de moins de 12 ans (le jour de la course).

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'évènement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Article 7 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 8 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 9 : Annulation, intempéries

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.